

ratification officielle est naturellement, donnée au nom du souverain; mais en ratifiant le traité pour le compte du Canada, Sa Majesté agit nécessairement à la demande de ses conseillers constitutionnels dans ce pays. Nous avons pris l'engagement de soumettre le traité au Parlement avant sa ratification et nous rachetons maintenant cette promesse. Il est très important d'assurer cette ratification sous le plus court délai possible. La période pendant laquelle l'Allemagne devra remplir plusieurs de ses obligations date de la ratification par trois des puissances alliées. Le texte officiel du traité sur ce point est ainsi conçu :

Un premier procès-verbal de dépôt des ratifications sera dressé dès que le Traité aura été ratifié par l'Allemagne d'une part et par trois des principales Puissances alliées et associées d'autre part.

Dès la date de ce premier procès-verbal, le Traité entrera en vigueur entre les Hautes Parties Contractantes, qui l'auront ainsi ratifié. Pour le calcul de tous délais prévus par le présent Traité cette date sera la date de mise en vigueur.

On s'attend à ce que deux des puissances en question ratifient le traité très prochainement, et nous sommes instamment priés de faire toute la diligence possible pour soumettre le traité à l'étude du Parlement canadien. Si la résolution que je propose est adoptée, j'espère que les délibérations seront conduites avec toute la diligence possible. Lorsque le projet de loi contenant les dispositions nécessaires pour donner effet au traité, en tant qu'il concerne le Canada, sera déposé, la Chambre aura une nouvelle occasion de discuter le sujet à fond, si elle le désire.

Avant de donner un résumé du traité qui vient d'être déposé, il convient de rappeler les jours sombres par lesquels nous avons passé durant ces dernières années; de se souvenir du désastre irréparable qui, plus d'une fois, a menacé les nations alliées et de donner libre cours à notre reconnaissance de ce que le traité que nous avons à étudier soit fondé sur notre victoire et non sur notre défaite. Il est également à propos de renouveler, en l'accentuant davantage, le témoignage de notre profonde admiration de la vaillance des armées alliées qui a rendu cette victoire possible. Il convient aussi de rappeler avec une juste fierté les glorieux exploits de notre héroïque corps expéditionnaire.

Je concède que les conditions du traité, prises dans leur ensemble, sont sévères et même dures; mais quelque sévères qu'elles soient, elles ne sont pas proportion-

[Le très hon. sir Robert Borden.]

nées à la grandeur du crime qui a causé tant d'horreurs et de désastres dans le monde. Les autocraties militaires des puissances centrales sont incontestablement les causes immédiates qui ont infligé les maux de cette horrible guerre à l'humanité. Mais pouvons-nous et devons-nous oublier qu'aussi longtemps que la fortune de la guerre a semblé sourire aux nations ennemies elles ont approuvé et acclamé la politique de domination universelle qui a amené cette guerre? Ceux qui ont été témoins des ravages et de la destruction accomplis dans les parties envahies de la France et de la Belgique et qui ont ensuite contemplé les souriantes et prospères campagnes de l'Allemagne ne sont guère disposés à trouver que les conditions du traité sont trop sévères.

En abordant les détails, on constate que le traité fixe les frontières de l'Allemagne en restituant à la France l'Alsace et la Lorraine, les deux provinces qui lui avaient été arrachées il y a près d'un demi siècle, et en reconstituant la nouvelle république polonaise avec les vastes territoires que l'Allemagne s'était annexés lors du démembrement de ce pays. Le mélange des races allemande et polonaise dans les provinces de l'Est de l'ancien empire allemand ont rendu nécessaires des dispositions très compliquées et élaborées à la suite desquelles Dantzig a été déclaré ville libre et les habitants de certaines régions ont obtenu le droit de déterminer eux-mêmes leur sort politique et national. Un territoire, plus restreint en étendue et en importance, a été cédé par l'Allemagne au nouvel Etat tchéco-slovaque.

Le traité ordonne aussi une révision des frontières de la Belgique et établit un nouveau système de gouvernement pour le Luxembourg et la vallée de la Sarre. Des additions possibles au royaume de Danemark sont prévues et l'Allemagne est tenue de reconnaître l'indépendance de l'Autriche allemande. L'Allemagne est dépouillée de toutes ses possessions coloniales. Elle est soumise à de sévères restrictions concernant ses armements sur terre, sur mer et dans les airs. Des tribunaux sont institués pour juger ceux qui sont plus directement responsables de la guerre ou qui ont enfreint les lois et les coutumes de la guerre. Dans la mesure de ses ressources, l'Allemagne devra faire des réparations et des restitutions pour la destruction et les ruines résultant de son ambition insensée.

Le traité stipule un contrôle international de certains ports, chemins de fer, rivières